

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU

CANTON  
DE  
SAVIGNY-SUR-ORGE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

Catégorie :2-1

N°0241

**DECISION**

(Article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

**CONVENTION DE RETROCESSION D'ALIGNEMENT 87 RUE DES PRES SAINT MARTIN**

NOUS, Alexis TEILLET, Maire de la commune de Savigny-sur-Orge,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération n°40/047 du conseil municipal, séance du 13 janvier 2022, portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 précité,

VU la décision n°420 du 13/09/2021 décidant la signature de ladite convention,

VU l'arrêté de permis de construire n°91589 12 10054 en date du 07/09/2012 relatif à la construction de 54 logements sis 87 rue des Prés Saint Martin à Savigny-sur-Orge,

CONSIDERANT que le projet prévoit l'aménagement et la rétrocession à l'euro symbolique à la commune d'une bande de terrain représentant environ 90 m<sup>2</sup> au titre d'un alignement inscrit au PLU.

**DECIDONS**

**ARTICLE 1 :** Annule et remplace la décision n°420 du 13/09/2021.

**ARTICLE 2 :** Signe la convention d'aménagement et de rétrocession ainsi que tout acte relatif à cette acquisition, dont le projet est annexé à la présente.

**ARTICLE 3 :** La dépense prévisionnelle totale en résultant (bornage, division, frais divers) est établie à un montant de 1 441 € T.T.C. et sera imputée à la nature 2113 du budget concerné.

Fait à Savigny-sur-Orge, le 15 juillet 2022

Alexis TEILLET  
Maire

